

investissement locatif curatelle renforcé

Posté par delecroix - le 13 Avril 2019 à 20:40

Bonjour,

Mon fils est sous curatelle renforcé, il est déjà propriétaire du maison principal.

Par la suite,il a pour projet d'acheté un appartement sur paris pour un investissement locatif ?

1er question : est il nécessaire de faire une requête au juge pour l'achat de la maison ?

2eme question : pourras t'il louer un appartement ? si oui, y'a t'il aussi la nécessité d'avoir une autorisation du juge ?.

merci d'avance de vos réponses,

Delecroix Marcq

=====

Re: investissement locatif curatelle renforcé

Posté par CatherineG - le 14 Avril 2019 à 10:11

erreur de message

=====

Re: investissement locatif curatelle renforcé

Posté par CatherineG - le 19 Avril 2019 à 07:04

Bonjour

L'autorisation du juge sera indispensable de part le montant engagé

la requête doit être très précise et détaillée quant à l'acquisition, le cadre juridique de l'acquisition (sci par ex), les modalités de financement, les conditions de prêt, la gestion locative, le rapport locatif prévisionnel....

bonne journée

=====